

Rapporteur : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 7 juillet 2014 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2014, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association Ecole Budo Karatédo, non présentée lors du vote du budget primitif,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association sportive du lycée Edouard Branly, non présentée lors du vote du budget primitif,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Kick Boxing Performance pour la participation de 3 membres du club à une compétition européenne de Jiu jitsu brésilien à Rome le 30 juin 2014,

CONSIDERANT la demande exceptionnelle de l'association de Châtellerault Squash Club pour l'organisation d'un tournoi régional de squash au cours de l'année 2014,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège Jean Macé pour soutenir l'équipe féminine de handball UNSS qualifiée pour les phases finales du championnat de France UNSS du 19 au 22 mai 2014 à Montbard (département 21),

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- de 500 € à l'association de l'Ecole Budo Karatédo de Châtellerault,
- de 450 € à l'association sportive du lycée Edouard Branly,
- de 400 € à l'association Kick Boxing Performance,
- de 150 € à l'association Châtellerault Squash Klub,
- de 500 € à l'association sportive du collègue Jean Macé,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Les sommes seront imputées sur le compte 414.20/6574/5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8591
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER